



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil municipal du  
15 novembre 2021**

Le quinze novembre deux mille vingt et un à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Guebenschwihr, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt et un.

**Présents à l'ouverture de séance** : M. Roland HUSSER, Maire ; M. Jean-Pierre RENAUD, M. Jean-Marc VOGT, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Aimée MASSOTTE, conseillères municipales ; M. Georges ANTONIJEV, M. Marcel HEMMERLE, M. Nicolas KOENIG, M. Alain MULLER, M. Georges SCHERB, conseillers municipaux.

**Ont donné procuration** : Mme Frédérique KIRBIHLER a donné procuration à M. Jean-Marc VOGT - M. Fabien MARZOLF a donné procuration à M. Roland HUSSER, Maire - M. Dimitri HUMBERT a donné procuration à M. Georges SCHERB - Mme Elodie WISSELMANN a donné procuration à Mme Aimée MASSOTTE - Mme Clarisse WECK a donné procuration à M. Jean-Pierre RENAUD.

**Absent** : 21h00 : départ de M. Nicolas KOENIG

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance ;
  2. Approbation du procès-verbal 11 octobre 2021 ;
  3. Décision modificative n° 02 (budget annexe eau) ;
  4. Décision modificative n° 03 (budget principal) ;
  5. Maison WECK Alex Route de Pfaffenheim : choix de l'acquéreur ;
  6. MAPA N°01/2021 Restauration et aménagement de la salle basse de la tour-clocher en espace présenté au public - Eglise Saint Pantaléon – Modification marché : lot 8 ;
  7. Durée d'amortissement pour l'installation de la fibre optique ;
  8. Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
  9. Convention de participations aux frais de logement d'un agent forestier ;
  10. Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » ;
- Points divers

**DEL20210195**  
**POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Jean-Pierre RENAUD, adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Anne MULLER, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

DESIGNE

Jean-Pierre RENAUD, adjoint au Maire, secrétaire de séance,  
Mme Anne MULLER, secrétaire de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

**DEL20210196**  
**POINT 02 – Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2021**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 11 octobre 2021.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : approuve le procès-verbal du 11 octobre 2021.**

**DEL20210197**  
**POINT 03 – Décision modificative n° 02 (budget annexe eau)**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision modificative n° 2 du budget annexe eau pour l'année 2021.

Ce projet de décision modificative à vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Ce projet de décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau se décompose comme suit :

**Section d'investissement :**

du compte	2158	- 27 000 €		
	2315	- 50 000 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>- 77 000 €</b>		
			1641	+ 77 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>+ 77 000 €</b>

**Section de fonctionnement :**

du compte	6156	- 3 000 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>- 3 000 €</b>		
			701249	+ 3 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 000 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 02/2021 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement.

Les membres du conseil municipal voudront bien en délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **15 voix pour** la décision modificative n° 02/2021 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement telle que présentée.

**DEL20210198**  
**POINT 04 – Décision modificative n° 03 (budget principal)**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision modificative n° 3 du budget principal pour l'année 2021.

Ce projet de décision modificative à vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal.

Ce projet de décision modificative n° 3 du budget principal se décompose comme suit :

**Section de fonctionnement :**

du compte	615221	- 5 000 €		
	61558	- 2 000 €		
	6232	- 3 000 €		
	6216	- 10 000 €		
	6411	- 8 000 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>- 28 000 €</b>		
			65548	+ 27 000 €
			6574	+ 1 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>+ 28 000 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 03/2021 du budget principal.

Les membres du conseil municipal voudront bien en délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **15 voix pour** la décision modificative n° 03/2021 du budget principal telle que présentée.

**DEL20210199**  
**POINT 05 – Maison WECK Alex Route de Pfaffenheim : choix de l'acquéreur**

- Monsieur Nicolas KOENIG a quitté la réunion, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

*Vu la délibération n° 10 du 22/03/2021*

*Vu la délibération n° 6 du 12/07/2021*

*Vu la délibération n°6 du 13/09/2021*

Lors du conseil municipal du 13 septembre, le choix s'est porté pour la vente de la maison et du hangar compris, sur une base de 380 000 €.

Une annonce a été publiée le 11/10/2021 sur le site du Bon coin et une visite des bâtiments a été organisée le 22/10/2021 avec quelques personnes intéressées.

Une offre a été réceptionnée dont le dossier présente un projet de rénovation de la maison WECK et une réhabilitation de la grange en maison individuelle, ainsi que le coût détaillé des travaux et les frais annexes.

L'offre initiale a été fixée à 285 000 € et après négociations l'offre est proposée à **292 500 €**.

Au vu de ce résultat, des travaux à entreprendre qui s'élèvent à environ 60 000 €, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition d'achat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix) des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- décide la cession de la propriété immobilière sise Route de Pfaffenheim, cadastrée section 6 parcelle 407, qui sera détachée des ateliers municipaux pour une superficie de 630 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de **292 500 €** ;
- consent tout pouvoir à Monsieur le maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière ;
- décide que l'acte relatif à cette opération sera dressé avec le notaire choisi par l'acquéreur ;

- consent tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

**DEL20210200**

**POINT 06 – MAPA N°01/2021 Restauration et aménagement de la salle basse de la tour-clocher en espace présenté au public - Eglise Saint Pantaléon – Modification marché : lot 8**

- Monsieur Nicolas KOENIG a quitté la réunion, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

*Vu la délibération n° 4 du 14 juin 2021*

*Vu la délibération n° 4 du 11 octobre 2021*

Considérant la nécessité d'approuver la modification du lot 8 relatif au marché MAPA 01/2021.

Monsieur le maire propose de valider la modification suivante :

LOTS	INTITULÉ	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT	LIBELLÉ MODIFICATION	MONTANT DE LA MODIFICATION
Lot n° 8	Électricité	<b>SUHR</b> 6 rue d'Alsace – 68250 ROUFFACH	6 773,60 € H.T.  <b>8 128,32 € T.T.C.</b>	Travaux complémentaires de mise en place des équipements d'éclairage de la Chapelle et de l'annexe	9 627,60 € H.T.  <b>11 553,12 € T.T.C.</b>
<b>TOTAL DU LOT N° 8</b>			<b>9 627,60 € HT / 11 553,12 € TTC</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et :

- ✓ approuve la modification présentée pour le lot n° 8 dans le cadre du marché de travaux de restauration et d'aménagement de la salle basse de la tour-clocher en espace présenté au public de l'église Saint Pantaléon ;
- ✓ valide le nouveau plan de financement (cf délibération du 09/11/2020) résultant de cette modification ;
- ✓ dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- ✓ et autorise à M. le maire, ou à son représentant, à signer la modification du lot n° 8 ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

**DEL20210201**

**POINT 07 – Durée d'amortissement pour l'installation de la fibre optique**

- Monsieur Nicolas KOENIG a quitté la réunion, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

*VU la délibération n° 3 du 03/07/2017,*

*VU la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace signée le 24/07/2017,*

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un amortissement de la part communale, d'un montant de 74 900 € relative à l'installation de la fibre optique dans le cadre de la convention ROSACE.

La contribution versée par les communes à la Région Grand Est correspond à une subvention d'équipement (investissement amortissable), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux.

La subvention sera comptabilisée à l'article 204122 au budget primitif de 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer la cadence d'amortissement à **30 ans**.

**DEL20210202**

**POINT 08 – Plan communal de sauvegarde (PCS)**

- Monsieur Nicolas KOENIG a quitté la réunion, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre RENAUD, Adjoint

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des **plans communaux de sauvegarde (PCS)** qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le **Plan Communal de Sauvegarde** définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer **l'alerte, l'information, la protection et le soutien** de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comporte deux cellules notamment le poste de commandement correspondant à la cellule de crise qui est fixe et qui sera installé soit dans les bâtiments de la mairie et/ou de l'école et la cellule opérationnelle composée du conseil municipal au complet, qui se déplace sur le terrain.

Un groupe sera également dédié à la communication dont les modalités de diffusion restent encore à définir.

Le Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration et devrait être finalisé courant début 2022. Il sera mis à jour annuellement et ses dispositions opérationnelles feront régulièrement l'objet de tests sur le terrain.

**DEL20210203**

**POINT 09 – Convention de participations aux frais de logement d'un agent forestier**

- Monsieur Nicolas KOENIG a quitté la réunion, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le maire rappelle que Monsieur Clément MOREAU, technicien forestier a intégré l'équipe de l'Unité Territoriale de Colmar en prenant ses fonctions depuis début octobre pour la gestion des forêts communales de GUEBERSCHWIHR, PFAFFENHEIM, HATTSTATT et HERRLISHEIM.

En raison de l'exploitation de l'auberge, il est impossible d'envisager un logement dans la maison forestière St Marc de Gueberschwihr et les autres communes concernées ne disposent plus ou pas de maison forestière.

Par conséquent, l'agent sera logé dans un logement locatif privé.

Compte tenu du marché du logement et du niveau actuel des loyers, un soutien des collectivités peut être accordé (pour mémoire : ce fut déjà le cas avec Monsieur KIMENAU).

Le logement locatif de l'agent est situé dans la résidence « ZIND » à Gueberschwihr, Place de la mairie, le **montant du loyer mensuel a été fixé 457,49 €** (377,73 € loyer + 79,76 € charges = 457,49 € soit 5 489,88 € annuels).

Les participations communales mensuelles proposées pour le loyer uniquement, sans les charges sont basées sur la superficie domaniale de chaque commune et se décomposent de la manière suivante :

GUEBERSCHWIHR	<b>145,00 €</b>	(1 740 € annuels)
PFAFFENHEIM	<b>185,00 €</b>	(2 220 € annuels)
HATTSTATT	<b>40,00 €</b>	(480 € annuels)
HERRLISHEIM	<b>5,00 €</b>	(60 € annuels)
<b>TOTAL</b>	<b>375,00 €</b>	<b>(4 500 € annuels)</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le principe de la participation pour un montant de 145 €.

**DEL20210204**

**POINT 10 – Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »**

- Monsieur Nicolas KOENIG a quitté la réunion, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Le document présente la CC PAROVIC, puis rappelle les actions menées en 2020, compétence par compétence. Il a été diffusé à l'ensemble des Mairies, en vue de sa présentation devant les Conseils municipaux par les délégués communautaires.

Sa lecture offre aux élus une information complète sur les actions de la Communauté de communes. Il est également publié sur le site internet de la CC PAROVIC.

Par conséquent, le Conseil municipal a été invité à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » qui a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers et disponible également sur support papier auprès du secrétariat de mairie.

**Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes pays de Rouffach Vignobles et Châteaux sans observations.**

**DEL20210205**

**POINTS DIVERS**

- Monsieur Nicolas KOENIG a quitté la réunion, n'a pas pris part aux points divers

⇒ **RAPPEL DU CALENDRIER 2021/2022**

M. le maire liste les prochaines manifestations qui seront organisées entre novembre 2021 et janvier 2022.

⇒ **MUTATION D'UN AGENT TECHNIQUE 2022**

M. le maire informe que M. Michaël HEITZLER, adjoint technique territorial a demandé sa mutation vers la Commune de Sausheim. La date de mutation a été fixée au 01/01/2022 en commun accord avec la Commune de Sausheim. Une offre d'emploi a été publiée sur le site : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) du 18/10/2021 au 19/11/2021.

⇒ **MARCHÉ N° 02/2021 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD 1.5 RD 1.9**

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été passée en procédure adaptée concernant l'aménagement du carrefour RD 1.5 RD 1.9 / aménagement d'un giratoire et de ses alentours.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 septembre 2021 et les délais de remise des offres ont été fixés au vendredi 8 octobre 2021.

A l'issue de la période de consultation 8 candidats ont fait acte de candidature.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021 pour examiner les dossiers de chaque candidat et choisir le prestataire.

⇒ **RÉUNION SÉCURITÉ DU 15/11/2021**

M. Jean- Marc VOGT, Adjoint rend compte de la réunion qui s'est tenue le 15/11/2021 en mairie avec Monsieur POIREAU de la DRIM - *Direction des routes, des infrastructures et des mobilités* concernant la sécurité et les aménagements routiers proposés suite à la commission de sécurité du 25/10/2021.

## **1/ Sécurité**

Concernant les routes de Hattstatt et Rouffach, pour tout aménagement il faut l'accord du Département.

Bon à savoir : une double chicane peut être mise à disposition de la commune par le Département.

Une réflexion a été faite pour la rue des Forgerons en proposant un feu à détection mais cette idée sera à rediscuter.

Un seul radar sera prêté par la DDT (État) pour la période du 21/02/2022 au 21/03/2022.

Lorsque la limitation de 30 km/h est indiquée sur les panneaux d'entrée de la commune, celle-ci sera valable dans toute l'agglomération.

Tout aménagement décidé sur les voies communales est possible en respectant la réglementation en vigueur.

## **2/ Points divers**

La demande de nettoyage du ruisseau longeant la Route de Rouffach a été prise en compte par le Département.

Les problèmes d'inondation de la Route de Hattstatt ont été également évoqués, une étude est actuellement en cours chez Berest pour trouver la meilleure solution et une réponse nous sera donnée.

### **⇒ ANALYSES D'EAU**

Les dernières analyses d'eau (07/10/2021-26/10/2021) sont présentées aux membres présents.

### **⇒ COLLECTE DE SANG**

28 donateurs se sont rendus à la dernière collecte de sang du 19 octobre.

Clôture de la séance à 22h19